RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026- P - 137

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Installation d'une benne au droit de l'immeuble
Sis- 110 rue nationale

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212-2 et L2213-1 et suivant ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3.
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-25, R411-28 et R 422-4 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.
Vu la délibération du conseil municipal du 22/06/2022.
Vu la demande en date du 18/05/2026, présentée par la société **SAS AMALGAME - sis 400 rue du Saultoir-59310 BEUVRY LA FORET**, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation d'installer une benne au droit de l'immeuble sis **125 rue Nationale** (travaux effectués au **110 rue Nationale**) en bordure et sur la dépendance de la voie communale de Gondecourt, pour des travaux de terrasse 26/05/2026 au 27/05/2026.
Considérant qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
La société **SAS AMALGAME** est autorisée à faire installer une benne de 3,60 mètres de long sur un largueur de 1,80 mètres devant le **125 rue Nationale** sur la Commune de **Gondecourt** du 26/05/2026 au 27/05/2026, pour des travaux effectués au **110 rue Nationale** sur la commune de **Gondecourt**.

ARTICLE 2 :
Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **26/05/2026** et terminés le **27/05/2026** inclus. En cas d'inexécution dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

ARTICLE 3 :
Pendant la durée des travaux, la voie publique ne pourra pas être occupée que sur une longueur de 4 mètres de long et une profondeur de 2 mètres. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront **laisser accès libres aux immeubles et aux bouches d'incendie, et permettre l'écoulement des eaux.** En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 4 :
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 5 :
La société **SAS AMALGAME** s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal, dans sa délibération en date du 22/06/2022.
Cette redevance est de 11 euros par journée d'occupation du domaine public.
La redevance pour la benne pour la période du **26/05/2026 au 27/05/2026** inclus s'élève à 22 euros par benne pour 2 jours.
Soit : 11 euros x 2 jours = 22 euros
L'entreprise **SAS AMALGAME** s'acquittera d'une facture de 22 euros.

Publié le : 20/05/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/62917

ARTICLE 6 :
La présente autorisation est accordée pour une durée de 2 jours, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 :
La société **SAS AMALGAME** la signalisation de ce chantier

ARTICLE 8 :
La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus. La société **SAS AMALGAME** est responsable du bon déroulement de ce chantier notamment en **matière de sécurité au vu de la circulation routière au niveau de celui-ci.**

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.
Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 :
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, la société **SAS AMALGAME** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
La société **SAS AMALGAME.**

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT, le 18/05/2026.
Pour le Maire, le 1er Adjoint

Pierre-Eugène Vanosteen

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Cadre de Vie, Environnement
Ecologie et Travaux

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 20/05/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/62917